

COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JANVIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze janvier à 19 h, le Conseil Municipal de la commune de Saint Jean de Vaux s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, place des tilleuls, sous la présidence de Michel ISAÏE, Maire.

Étaient présents : ISAÏE Michel, COTHEREAU Claude, VOLATIER Valérie, SCHMID Cédric, GALEA Yves, NASSOY Jocelyne, LACOT Olivier, OVAERE Robert, VIDAL Pierre-Jean .

Secrétaire de séance : Valérie VOLATIER

Nombre de membres en exercice : 9
Membres qui ont pris part à la délibération : 9

Date de la convocation : 04/01/2024
Date d'affichage : 15/01/2024

Ordre du jour

- convention exploitation point de vente camping municipal saison 2024
- Grand Chalon - Montant définitif attribution compensation 2023
 - Projets - travaux à venir
 - Utilisation salle communale par l'association la Dévallée
- Proposition formation à destination des élus à l'utilisation d'INTERSTIS du Grand Chalon
 - Rapport des commissions et des délégués aux structures intercommunales.
 - Questions diverses.

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2023 est approuvé et signé des conseillers municipaux présents.

1ère délibération - n°1/2024

OBJET : CONVENTION EXPLOITATION POINT DE VENTE CAMPING MUNICIPAL - SAISON 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal, lors de sa séance du 7 décembre 2023, a décidé de retenir la candidature de Nathalie et Damien HUGUET, domiciliés à Chatenoy-en-Bresse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à viser la convention d'exploitation de la guinguette du camping municipal ci-annexée, avec M et Mme Damien HUGUET.

1/ M et Mme Damien HUGUET feront leurs des obligations administratives de cette exploitation et seront tenus de contracter une assurance suffisante afin d'être couvert pour tout accident pouvant survenir.

2/ Le bail est consenti et accepté pour une période annuelle courant du 1^{er} mai au 30 septembre 2024.

3 / La convention sera signée par M et Mme Damien HUGUET, domiciliés à Chatenoy-en-Bresse._

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 15/01/2024

Et publication le 15/01/2024 - ID 071-217104306-20240111-D1_24-DE

2° délibération - n°2/2024

OBJET : ADOPTION DU NOUVEAU PACTE FINANCIER ET FISCAL DU GRAND CHALON ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) - MONTANT DÉFINITIF 2023

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le pacte financier et fiscal adopté en 2015 entre le Grand Chalon et ses communes membres a fait l'objet d'une prescription de révision par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport du 15 mars 2022.

A partir du mois de novembre 2022, un travail réunissant les élus des 51 communes s'est engagé avec comme objectif, d'une part de renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des

communes par les dispositifs de solidarité financière entre l'Agglomération et ses communes membres, et, d'autre part d'accompagner la mise en œuvre du projet de territoire autour des principales thématiques que sont la transition écologique, le développement économique et la politique de l'habitat.

Après plusieurs mois de travail, un certain nombre de points ont fait l'objet d'un consensus entre les élus et lors du Conseil communautaire du 27 mars 2023, le principe des trois axes suivants a été adopté à l'unanimité :

- **AXE 1 : encourager les communes à développer la production d'énergie renouvelable**, à travers le partage de la fiscalité liée aux Impôts forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), dont le photovoltaïque,
- **AXE 2 : renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes** par la réforme de la Dotation de Solidarité Communautaire et l'harmonisation de la prise en charge du coût des transports scolaires,
- **AXE 3 : un développement économique mieux partagé**, à travers la taxe communale sur le foncier bâti des zones d'activités économiques aménagées par le Grand Chalon.

Enfin, le 14 décembre 2023, le Conseil communautaire a adopté à l'unanimité le nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon, entérinant à cette occasion les montants définitifs prévisionnels des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2023 dans l'attente des délibérations des communes membres.

Ainsi, après délibération du Conseil communautaire, il appartient dorénavant à la commune de délibérer à son tour sur le montant de l'AC 2023 définitive, telle que présentée en annexe, et qui tient compte du rapport de la CLETC du 10 juillet 2023.

Cadre juridique :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011-11-30 du 18 novembre 2011 portant création du pacte financier et fiscal du Grand Chalon et des communes membres,

Vu la délibération CC-22-12-16-1 du 6 décembre 2022 Pacte financier et fiscal - Reconduction pour 2023 dans l'attente du nouveau pacte,

Vu la délibération CC-23-03-10-1-2 du 27 mars 2023 Nouveau pacte financier et fiscal - Délibération de principe - Axe 3 - Renforcer et sécuriser les marges de manœuvres financières des communes et sanctuariser la Dotation de Solidarité Communautaire,

Vu le rapport d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) réunie le 10 juillet 2023,

Vu la délibération CC_23_12_18_1 du 14 décembre 2023 portant sur le Nouveau pacte financier et fiscal du Grand Chalon,

Vu le tableau joint en annexe détaillant les AC définitives 2023 par commune,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur le montant de l'AC définitive 2023 consécutivement à l'adoption du nouveau Pacte Financier et Fiscal du Grand Chalon,

Sur proposition du maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide

- D'approuver l'Attribution de Compensation définitive 2023 issue de la délibération du nouveau Pacte Financier et Fiscal en tant qu'Attribution de Compensation définitive pour l'exercice 2023, conformément au tableau joint en annexe.

Certifié exécutoire suite à transmission à la Sous-Préfecture de Chalon sur Saône le 15/01/2024

Et publication le 15/01/2024 - ID 071-217104306-20240111-D2_24-DE

PROJETS - TRAVAUX À VENIR

- Cloisons sanitaires camping :

CAILLOT BARBILLOT	16 750 €
PAVACONSTRUCTION	1 600 €
COMALEC	1 785,68 €

BADET plombier, devis non reçu, le relancer URGENT

- Eclairage fontaine, FLEC 4 010 € ou 5 510 € (il faudrait demander l'autorisation au SYDESL).

- Complément meuble pizza 365 €

- Trottoirs haut de la place des tilleuls, devis demandé à DEMOURY TP

- Tables en bois X 2 + 4 poubelles, HAUT DOUBS BOIS, 2 250 € (comparer avec le coût d'une poubelle en inox comme sur Mercurey).

- Portion Chemin de la Combe (passage rallye), devis demandé à EIFFAGE

Demander à titre informatif un devis pour la voie communale nommée « chemin neuf ».

Remplacement Portillon haut camping, côté chemin du lavoir : 700 euros.

Grillage rigide 120 m en haut du camping : 5800 euros.

Portail (Pava Paysage) haut camping : 1600 euros.

Une réunion de la commission voirie sera programmée.

UTILISATION SALLE COMMUNALE PAR L'ASSOCIATION LA DÉVALLÉE

L'association a transmis la liste des dates envisagées, ainsi que le PV de leur dernière assemblée générale. Pour rappel, le conseil municipal a délibéré le 7 septembre 2023 pour instaurer une location à 150 €/an, au profit du CCAS de la commune, pour l'utilisation de la salle de septembre 2023 à juin 2024

Le conseil municipal donne son accord. Les dates de réunion seront affichées dans les panneaux d'affichage de la Commune et seront insérées dans le bulletin Municipal.

PROPOSITION FORMATION À DESTINATION DES ÉLUS À L'UTILISATION D'INTERSTIS DU GRAND CHALON.

Il est proposé un accompagnement du Grand Chalon pour l'utilisation de cette plate-forme, une présentation-formation pourrait être prévue avant une réunion de conseil municipal ou une réunion dédiée avec les intéressés.

Les élus acceptent cette proposition.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Camping : la commission s'est réunie pour établir un nouveau règlement intérieur (celui qui est applicable date d'avant 2002), il sera soumis prochainement à approbation du conseil municipal, il sera transmis à tous les conseillers par mail.

Bâtiments :

Eglise, visite du CAUE ce 11 janvier pour évoquer sa restauration, demander des conseils en amont du projet et évoquer d'éventuelles sources de financement.

QUESTIONS DIVERSES

Information de la population concernant le dossier ZAER (Zone d'Accélération Energies renouvelables)

Il faudra rédiger un courrier pour informer les habitants, il sera distribué dans les boîtes aux lettres et diffusé sur le site internet. Il faudra prévoir un registre en Mairie à mettre à disposition des habitants.

Demande des arts en campagne

La prochaine édition est prévue les 15 et 16 juin 2024. L'association souhaite pouvoir utiliser l'espace public sur la place des tilleuls pour buvette-restauration, et l'ancienne école, comme lors de l'édition précédente.

Opération distribution composteurs grand chalon

L'opération de formation et distribution de composteurs (10 €, un composteur et son kit) a eu lieu le samedi 6 janvier à St Jean de Vaux (les habitants de St Mard de Vaux, St Denis de Vaux et Barizey avaient été conviés en plus de la population de St Jean de Vaux. Cette opération a été victime de son succès, seuls 35 composteurs pouvaient être distribués, séance complète rapidement.

Pour information, les habitants peuvent demander leur composteur sur le site du Grand Chalon, ou s'inscrire à une autre opération de distribution.

Voir, éventuellement, si création d'un espace sur la commune, d'un compost « commun », pour les personnes ne possédant pas de jardin. Il faudra s'en occuper...

Calendrier collecte 2024

Une information sera faite à tous les habitants par le Grand Chalon, à compter de septembre 2024, la fréquence de collecte des ordures ménagères passera à une collecte tous les 15 jours. En attendant, le planning n'est pas modifié, il n'est plus imprimé et distribué dans toutes les boîtes aux lettres. Il est en ligne sur le site du Grand Chalon.

Invitation vœux Grand Chalon, le 31 janvier à l'Espace des arts.

L'ensemble du Conseil Municipal devrait s'y rendre.

Date réunion de conseil municipal 2024

La prochaine réunion de conseil municipal aura lieu le 1^{er} février.

Camion nacelle vendredi 12 janvier : rdv 9h en Mairie pour enlever les décorations de Noël. Penser à bien les numéroter.

Claude - Yves - Michel - Antoine.

Prévoir une journée de location en juillet pour remettre en ordre toutes les attaches sur les poteaux.

Demande du Grand Chalon d'utiliser les douches des sanitaires du camping : réponse négative du Conseil Municipal.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisées, la séance est levée à 22 h 02.